

TENUES VESTIMENTAIRES POUR LES COMPETITIONS

Une tenue appropriée (voir paragraphe A.1.2. Code vestimentaire) devra être observée sur les pas de tir et lors des cérémonies de remise des médailles. Elle doit également permettre l'identification du club, de la ville ou de la région d'appartenance et de promouvoir l'image du tir auprès du grand public et des collectivités locales et territoriales. Ces dernières sont particulièrement intéressées par leur promotion.

A.1.2. Code vestimentaire

Il est de la responsabilité des compétiteurs d'être sur les stands de tir vêtus d'une manière appropriée à un événement Sportif. Tous les sports sont concernés par l'image qu'ils présentent au public et aux médias. Le tir doit grandir comme un sport qui se médiatise, les tireurs doivent donner une image positive de notre sport.

Pour remédier à cette situation et parvenir à un changement positif, le Comité Directeur prévoit les orientations suivantes sur les championnats de France de France :

Au niveau des échelons départementaux, régionaux et nationaux :

Tous les vêtements portés par les concurrents lors de ces compétitions devront être des tenues sportives appropriés pour les athlètes. Pour toutes les disciplines, les tenues dites « camouflage », « combat » ou « police » sont interdites.

Pour les disciplines ISSF : le port du jean bleu ou denim est interdit à tous les niveaux de la gestion sportive (y compris les étapes du circuit national ISSF). Concernant particulièrement les règles vestimentaires du pistolet et du plateau, l'objectif de la FFTir est de faire porter aux tireurs, dans les compétitions, des tenues sportives rappelant si possible l'appartenance à leur Club.

Durant les compétitions les athlètes doivent porter des chaussures conformes aux règles.

Ils ne sont pas autorisés à porter tout type de sandales, ni à retirer leurs chaussures (avec ou sans chaussettes).

Pour les disciplines hors ISSF : Le port du jean est accepté sous réserve qu'il soit de couleur uniforme, sans trous et sans découpes effilochées. Les commissions sportives proposeront pour la saison 2018/2019 des « dress-code » spécifiques.

La sanction pour un tireur qui ne portera pas une tenue jugée conforme sera une interdiction de participer au match du championnat départemental, régional ou national.

Au niveau national pour l'ensemble des disciplines, sur le protocole et les podiums seront autorisés :

- Pantalon de survêtement ou pantalon en toile de couleur unie. Jeans interdits.
- Pour la partie haute du corps : tenue de club ou haut de survêtement.
- Chaussures de sport ou de ville obligatoires.
- Tongs et sandales interdites.
- Short de couleur unie, (longueur minimum et maximum réglementée).
- Jupe autorisée (longueur minimum et maximum réglementée).

Contrôle systématique de la tenue lors du contrôle des équipements ou de la licence.

Mise en place sur tous les championnats de France d'une chambre d'appel – seules les personnes portant une tenue respectant ce règlement seront appelées sur le podium.

